

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2943

1^{er} décembre 2011

SOMMAIRE

9REN Holding	141264	SOFI Asia Investments S.à r.l.	141237
Antin Infrastructure Services Luxembourg	141225	Sogeval S.A., SPF	141259
Compagnie Financière de la Gaichel S.A., SPF	141263	Sopafi-Lux Holding S.A.	141237
Computer Resources International (Lu- xembourg) S.A.	141237	Sos-Iso S.à r.l.	141238
Croix Pattée S.A.	141223	SPEI (PolymerLatex) S.à r.l.	141238
DV III General Partner S.A.	141233	Spotify Technology S.A.	141220
Fondation Lëtzebuenger Blannevereene- gung	141251	Studiocare S.A.	141242
Global Infrastructure II LUX-GP, S.à r.l.	141244	Studiocare S.A.	141242
Icaria Invest S.à r.l.	141236	Studiocare S.A.	141242
KG Far East (Luxembourg) Sàrl	141238	Tapage Communication, S.à r.l.	141242
Mitaka Capital Partners S.à r.l., S.C.A. ..	141243	Tapage Communication, S.à r.l.	141243
Nouricia S.A.	141224	Tartaruga S.à r.l.	141243
Quicksilver Holding S.A.	141259	The Unilever Pension Plan	141238
Rosa S.A.	141242	THISER S.à r.l.	141243
Shiraz S.A.	141222	Thurloe Holdings S.à r.l.	141258
Sifobuci S.à r.l.	141223	Thurloe Holdings S.à r.l.	141251
Silinf S.A.	141224	Tierra del Fuego S.à r.l.	141258
Silinf S.A.	141224	TMT SSF 1 S.à r.l.	141258
Silinf S.A.	141223	Tosco S.A.	141223
Sixty S.A.	141236	TSRC (Lux.) Corporation S.à r.l.	141218
Sixty S.A.	141224	Vanstar Luxembourg Holding S.A.	141264
Société Immobilière Le Domicile S.A. ..	141236	Vantage Partnership Management S.A. ..	141263
Société Immobilière Le Domicile S.A. ..	141237	Vantage Partnership Management S.A. ..	141263
Société Immobilière Le Domicile S.A. ..	141236	Varesa International SCA	141264
		Varesa Management S.à r.l.	141264
		Vectorline Capital Management & Con- sulting S.à r.l.	141263
		Vision Investments S.A. SPF	141251

TSRC (Lux.) Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 162.572.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of October.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

TSRC (Hong Kong) Limited, a company organized under the laws of Hong Kong, with registered office at Suite 2303 23/F Great Eagle Centre 23 Harbour Road Wanchai Hong Kong, registered under number 1219023 of Registrar of Companies Hong Kong,

duly represented by Maître David MARIA, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 21, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned TSRC (Hong Kong) Limited is the sole member of the limited liability company TSRC (Lux.) Corporation S.à r.l., having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 162.572 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed received by the notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26th July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1809 of 9 August 2011.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company, has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 769,000.- (seven hundred sixty-nine thousand Euros).

Therefore, the corporate capital is increased from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by thirty-one thousand (31,000) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to the amount of eight hundred thousand Euros (EUR 800,000.-) represented by eight hundred thousand (800,000) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The sole member resolves to issue seven hundred sixty-nine thousand (769,000) new corporate units with a par value of one Euro (EUR 1.-), having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription and Payment

The appearing person, here represented by Maître David MARIA, previously named, by virtue of the prementioned proxy, declares subscribing in the name and on behalf of the sole member for the seven hundred sixty-nine thousand (769,000) newly issued corporate units of the Company with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by the payment in cash of an amount of seven hundred sixty-nine thousand Euros (EUR 769,000.-). The amount of seven hundred sixty-nine thousand Euros (EUR 769,000.-) has been made available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Third resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company has henceforth the following wording:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The issued and subscribed corporate capital of the Company is set at eight hundred thousand Euros (EUR 800,000.-) represented by eight hundred thousand (800,000) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Corporate Units" and individually a "Corporate Unit").”

Fourth resolution

The sole member of the Company resolves to grant power to any one manager of the Company, with single signature power, to carry out, as the case may be, any required steps relating to the above increase of capital, including but not limited to the authorization to amend the Company's member(s) register and more generally, to carry out any action in relation to the resolutions of the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand five hundred Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted to the proxy holder, acting as here above stated, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize octobre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

TSRC (Hong-Kong) Limited, une société constituée selon les lois de Hong-Kong, ayant son siège social Suite 2303 23/ F Great Eagle Centre 23 Harbour Road Wanchai Hong-Kong, enregistrée sous le numéro 1219023 du Registre des Sociétés de Hong-Kong,

dûment représentée par Maître David MARIA, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 septembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes afin d'être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie susmentionnée TSRC (Hong-Kong) Limited est l'associée unique de la société à responsabilité limitée TSRC (Lux.) Corporation S.à r.l., ayant son siège social 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 162.572 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1809 du 9 août 2011.

Laquelle partie comparante, représentée telle que mentionné ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 769.000,- (sept cent soixante-neuf mille Euros).

Ainsi, le capital social est porté de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de huit cent mille Euros (EUR 800.000,-) représenté par huit cent mille (800.000) parts sociales d'un montant de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Seconde résolution

L'associé unique décide d'émettre sept cent soixante-neuf mille (769.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

La partie comparante, ici représentée par Maître David MARIA, prénommé, agissant en vertu de la procuration précédemment mentionnée, déclare souscrire au nom et pour le compte de l'associé unique les sept cent soixante-neuf mille (769.000) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer entièrement par un paiement en numéraire d'un montant de sept cent soixante-neuf mille Euros (EUR 769.000,-). Le montant de sept cent soixante-neuf mille Euros (EUR 769.000,-) a été mis à disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire.

Troisième résolution

En conséquence de cette augmentation de capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société sera maintenant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital émis et souscrit de la Société est fixé à huit cent mille Euros (EUR 800.000,-) représenté par huit cent mille (800.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales» et individuellement une «Part Sociale»).»

Quatrième résolution

L'associé unique de la Société décide d'accorder mandat à l'un quelconque gérant de la Société, avec pouvoir de signature unique, afin de procéder, le cas échéant, à toute action en relation avec la susmentionnée augmentation de

capital, incluant mais non limité à l'autorisation de modifier le registre des membres de la Société et plus généralement, de procéder à toute action en relation avec les précédentes résolutions.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, en raison des précédentes, sont évalués à environ deux mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes qu'à la requête de la partie comparante dûment représentée le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du document au mandataire de la partie comparante, agissant comme précédemment mentionné, connu du notaire par ses nom et son prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte original.

Signé: D. MARIA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2011. LAC/2011/45762. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146392/126.

(110169379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

In the year two thousand and eleven,
on the twenty-first day of the month of September.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Christophe JASICA, employee, with professional address at 6a Circuit de la Foire Internationale, L-1734 Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of "SPOTIFY TECHNOLOGY S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123 052, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on 27 December 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 260 of 27 February 2007;

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 19 July 2011, under the process of registration,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company, on 15 September 2011,

a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- That the issued share capital of the Company is presently set at SEVENTY-TWO THOUSAND THREE HUNDRED AND NINETY-ONE point SEVEN HUNDRED AND FIFTY EURO (72,391.750 EUR) divided into two million eight hundred and ninety-five thousand six hundred and seventy (2,895,670) having a nominal value of zero point zero twenty-five Euro (0.025 EUR) each, fully paid up.

II.- That pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, the authorised capital of the Company has been fixed at two hundred thousand Euro (200,000.-EUR) to be divided into eight million (8,000,000) shares, each with a nominal value of zero point zero twenty-five Euro (0.025 EUR) and that pursuant to the same Article FIVE (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of 15 September 2011 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, has realised an increase of the issued subscribed

share capital by an amount of THREE HUNDRED AND THIRTY-EIGHTY point ZERO AND SEVENTY-FIVE EURO (338.075 EUR) in order to raise the issued share capital to the amount of SEVENTY-TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED AND TWENTY-NINE point EIGHT HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (72,729.825 EUR) by the creation and issue of thirteen thousand five hundred and twenty-three (13,523) new shares with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0.025 EUR), having the same rights and privileges as the already existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article FIVE (5) of the Articles of Association, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the existing shareholders to subscribe, and has accepted the subscription of the total thirteen thousand five hundred and twenty-three (13,523) new shares by the subscriber as detailed in the minutes of the Board of Directors' meeting of 15 September 2011.

V.- That all these new shares have been entirely subscribed by the subscriber, as referred to in said minutes of the Board of Directors and fully paid up, with a payment of a share premium of an amount of THREE MILLION SIX HUNDRED AND FOURTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND NINETY-ONE point ZERO SIXTY-FIVE EURO (3,614,591.065 EUR) by a contribution in cash made to the Company, so that the total amount of THREE MILLION SIX HUNDRED AND FOURTEEN THOUSAND NINE HUNDRED AND TWENTY-NINE EURO and FOURTEEN CENTS (3,614,929.14 EUR) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, first paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. (First paragraph). "The corporate capital is set at SEVENTY-TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED AND TWENTY-NINE point EIGHT HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (72,729.825 EUR) divided into two million nine hundred and nine thousand one hundred and ninety-three (2,909,193) shares having a nominal value of ZERO POINT ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,
le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, avec adresse professionnelle au 6A Circuit de La Foire Internationale, L-1734 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de «SPOTIFY TECHNOLOGY S.A.» (ci-après la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123052, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 260 du 27 février 2007;

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 2011, la publication au Mémorial dudit acte est en cours d'enregistrement,

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 15 septembre 2011,

une copie desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE virgule SEPT CENTS CINQUANTE EUROS (72'391,750 EUR) divisé en deux millions huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-dix (2'895'670) actions, ayant chacune une valeur nominale ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à deux cent mille Euros (200'000.EUR) qui sera représenté par huit millions (8'000'000) d'actions, ayant chacune une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq Euros (0,025 EUR) et qu'en vertu du même Article CINQ (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par sa décision du 15 septembre 2011, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de TROIS CENT TRENTE-HUIT virgule ZERO SOIXANTE-QUINZE EUROS (338,075 EUR) en vue de porter le capital social souscrit à SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF virgule HUIT CENTS VINGT-CINQ EUROS (72'729,825 EUR) par la création et l'émission de treize mille cinq cent vingt-trois (13'523) nouvelles actions, d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts, le conseil d'administration a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription de la totalité des treize mille cinq cent vingt-trois (13'523) nouvelles actions par le souscripteur tel qu'il est spécifié dans le procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 septembre 2011.

V.- Que toutes les nouvelles actions ont été totalement souscrites par le même souscripteur dont il est fait référence dans ledit procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration et libérées intégralement, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de TROIS MILLIONS SIX CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE virgule ZERO SOIXANTE-CINQ EUROS (3'614'591.065 EUR), par un versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme totale de TROIS MILLIONS SIX CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF EUROS et QUATORZE CENTS (3'614'929,14 EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social est fixé à SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF virgule HUIT CENT VINGT-CINQ EUROS (72'729,825 EUR) divisé en deux millions neuf cent neuf mille cent quatre-vingt-treize (2'909'193) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12849. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011146363/134.

(110169712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Shiraz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 63.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SHIRAZ S.A.

Référence de publication: 2011146343/11.

(110169620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Croix Pattée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.416.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 30 juin 2011:

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Rémy MENEGUZ, Administrateur;

L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur, Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de l'année 2011;

L'Assemblée prend acte de l'adresse professionnelle de Monsieur Giovanni VITTORE, né le 29.05.1955 à Turi (Italie), au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en remplacement de la Fiduciaire Mevea S.à.r.l., qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de l'année 2011;

L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CROIX PATTEE S.A.

Référence de publication: 2011146641/22.

(110170328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Sifobuci S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 128.100.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 octobre 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011146344/11.

(110169485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Silinf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.255.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146346/9.

(110169380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Tosco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 125.387.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Lors du dépôt du 4 octobre 2011, Référence L110158090, l'adresse du siège social de la Société était erronée.

Merci de prêter attention à cette nouvelle publication rectificative. L'adresse du siège social de la Société est la suivante:
4 Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011146374/15.

(110169362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Silinf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146347/9.

(110169382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Silinf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.255.

L'adresse du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est dorénavant la suivante:

- AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146348/10.

(110169401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Sixty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.486.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146349/9.

(110169391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Nouricia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 115.131.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés Tenue au siège administratif de la Société à Luxembourg

L'assemblée prend à l'unanimité, selon la majorité qualifiée de cette assemblée Générale les résolutions suivantes:

1. Révocation avec effet immédiat des trois administrateurs;
2. Révocation avec effet immédiat de l'administrateur délégué;
3. Nomination de trois nouveaux administrateurs:

a. Monsieur Jean-Yves GIRAUD, né le 09/07/1967 à Clermond-Ferrand (France), avec adresse professionnelle au 6 me Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, administrateur à compter du 20/10/2011 et prendra fin en 2014;

b. La société BRAUD EUROPEAN SHIP TRADING LIMITED, avec siège social 788-790 Finchley Road LONDON NW11 7 TJ, inscrite au «Comparées Registration Office» sous le numéro 2679675 représentée par son Directeur Monsieur Jean-Paul BRAUD, né le 05/02/1947 à La Rochelle (France), avec adresse professionnelle au 6 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, administrateur à compter du 20/10/2011 et prendra fin en 2014;

c. Madame Corinne PELLUARD, née le 08/06/1966 à Loches (France), avec adresse professionnelle au 6 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, administrateur à compter du 20/10/2011 et prendra fin en 2014.

4. Nomination d'un nouvel administrateur délégué:

a. Monsieur Jean-Yves GIRAUD, né le 09/07/1967 à Clermond-Ferrand (France), avec adresse professionnelle au 6 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, administrateur à compter du 20/10/2011 et prendra fin en 2014;

5. Révocation avec effet immédiat à la société CILLIEN CONSULTING SARL immatriculé B86180 au RC Luxembourg de son mandat de Commissaires aux Comptes et nomme en remplacement OMEGA ENTERTAINMENT SA immatriculé

B147960 au RC Luxembourg, domicilié à 2 rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg, à compter du 20/10/2011 et prendra fin en 2014.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Signatures

Le scrutateur / Le président

Référence de publication: 2011146873/31.

(110170727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Antin Infrastructure Services Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.575.790,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.006.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Antin Infrastructure Luxembourg V, a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500, the registered office of which is at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.092, represented by Mrs Mélanie Biessy and Mr José Maria Trias Saladich, duly authorised, (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Olivier THILL, lawyer, having his professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 10 octobre 2011.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the Company, denominated Antin Infrastructure Services Luxembourg, a private limited company (société à responsabilité limitée) established under the laws of Luxembourg, the registered office of which is at 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 160.006, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt dated 22 March 2011 (the Company).

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Creation of several classes of shares;
2. Creation of a new class of shares denominated "class A" and conversion of the existing shares into class A shares allocated to the Company's activity as service provider;
3. Decision (i) to create two new classes of shares denominated "class B" and "class C", (ii) to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) by an amount of EUR 1,563,290 (one million five hundred sixty-three thousand two hundred ninety euro) to an amount of EUR 1,575,790 (one million five hundred seventy-five thousand seven hundred ninety euro), (iii) to issue 16,810 (sixteen thousand eight hundred and ten) new B shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each, and (iv), to issue 139,519 (one hundred thirty-nine thousand five hundred and nineteen) new C shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each;
4. Subscription and payment (i) of the new B shares and (ii) of the new C shares;
5. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles);
6. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;
7. Decision to provide for an authorised share capital (capital autorisé);
8. Amendment of article 6 of the Articles;
9. Amendment of article 7 of the Articles;
10. Amendment of article 15 of the Articles;
11. Amendment of article 18 of the Articles; and
12. Amendment of article 19 of the Articles.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder of the Company resolves to create several classes of shares, each relating to an investment realised by the Company, either directly or indirectly through one of its subsidiaries, except for one class of shares relating to the activity of the company itself. The classes of shares will be distinguished with reference to a letter of the alphabet.

All the shares will remain ordinary shares.

Each class of shares created in relation to a particular investment will entitle its holder(s) to the profits related to this investment. Losses will be allocated to the class of shares related to the investment by which they were suffered and the other classes shall not be liable for any such losses. All costs suffered by the Company, which are not related to an investment in particular, will be allocated to the class of shares relating to the activity of the company itself. Costs directly related to an investment will be allocated to the relevant class of shares. Cost allocation is decided by the board of managers at its sole discretion.

Upon the liquidation of the Company, each class of shares created in relation to a particular investment will entitle its holder(s) to the proceeds resulting from the liquidation of this investment.

Additional classes of shares can be created from time to time at the occasion of a share capital increase.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares denominated "class A". The Sole Shareholder further resolves to convert the existing shares of the Company into class A shares. The share capital of the Company will henceforth be composed as follows:

1. 1,250 shares are converted into 1,250 class A shares;

Currently, all shares of all classes are held by the Sole Shareholder.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves:

a. to create two new classes of shares denominated "class B" and "class C";

b. to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,563,290 (one million five hundred sixty-three thousand two hundred ninety euro) in order to raise it from its previous amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) class A shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each, to an amount of EUR 1,575,790 (one million five hundred seventy-five thousand seven hundred ninety euro), represented by 157,579 (one hundred fifty-seven thousand seven hundred seventy-nine) ordinary shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each, divided into 3 (three) classes;

c. to issue 16,810 (sixteen thousand eight hundred and ten) new B shares, each share having a par value of EUR 10 (ten euro) (the New B Shares); and

d. to issue 139,519 (one hundred thirty-nine thousand five hundred and nineteen) new C shares, each share having a par value of EUR 10 (ten euro) (the New C Shares).

Fourth resolution

The Sole Shareholder declares:

a. that it entirely subscribes to the 16,810 (sixteen thousand eight hundred and ten) New B Shares issued, each share having a par value of EUR 10 (ten euro), for a total amount of EUR 168,100 (one hundred sixty-eight thousand one hundred euro), which are allocated to the share capital of the Company; and

b. that all the New B Shares to be issued have entirely been paid-up by conversion of a receivable held by the Sole Shareholder against the Company in relation to the underlying investment to which the class B shares are allocated (the Receivable B), such Receivable B having a nominal value of EUR 168,100 (one hundred sixty-eight thousand one hundred euro), valued for the purpose of the conversion at its par value, that is EUR 168,100 (one hundred sixty-eight thousand one hundred euro).

The value of the Receivable B has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it, by way of a certificate issued on 12 October 2011 by the managers of the Sole Shareholder and the managers of the Company, from which it results that:

a. the Receivable B is certain, liquid and immediately payable; and

b. on the date hereof the value of the Receivable B is worth at least EUR 168,100 (one hundred sixty-eight thousand one hundred euro), which corresponds to the value of the 16,810 (sixteen thousand eight hundred and ten) New B Shares in the share capital of the Company, with a nominal value of EUR 10 (ten euro) each, to be issued by the Company, and into which the Receivable B is converted.

The Sole Shareholder further declares:

a. that it entirely subscribes to the 139,519 (one hundred thirty-nine thousand five hundred and nineteen) New C Shares issued, each share having a par value of EUR 10 (ten euro), for a total amount of EUR 1,395,190 (one million three hundred ninety-five thousand one hundred ninety euro), which are allocated to the share capital of the Company; and

b. that all the New C Shares to be issued have entirely been paid-up by conversion of a receivable held by the Sole Shareholder against the Company in relation to the underlying investment to which the class C shares are allocated (the Receivable C), such Receivable C having a nominal value of EUR 1,395,190 (one million three hundred ninety-five thousand one hundred ninety euro), valued for the purpose of the conversion at its par value, that is EUR 1,395,190 (one million three hundred ninety-five thousand one hundred ninety euro).

The value of the Receivable C has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it, by way of a certificate issued on 10 October 2011 by the managers of the Sole Shareholder and the managers of the Company, from which it results that:

- a. the Receivable C is certain, liquid and immediately payable; and
- b. on the date hereof the value of the Receivable C is worth at least EUR 1,395,190 (one million three hundred ninety-five thousand one hundred ninety euro), which corresponds to the value of the 139,519 (one hundred thirty-nine thousand five hundred and nineteen) New C Shares in the share capital of the Company, with a nominal value of EUR 10 (ten euro) each, to be issued by the Company, and into which the Receivable C is converted.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 157,579 (one hundred fifty-seven thousand five hundred seventy-nine) ordinary shares.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 5 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,575,790 (one million five hundred seventy-five thousand seven hundred ninety euro) represented by 157,579 (one hundred fifty-seven thousand five hundred seventy-nine) shares with a nominal value of EUR 10 (ten euro) each, divided in classes as follows:

1. 1,250 class A shares;
2. 16,810 class B shares; and
3. 139,519 class C shares."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to authorise the board of managers of the Company to increase the Company's share capital under the authorised share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed up to a limit of EUR 100,000,000 (one hundred million euro).

The board of managers will decide to issue shares in one of the already existing classes depending on the investment concerned, or the board or managers will create new classes by following the rationale used in the above resolutions (classes A to Z), with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares.

The board of managers is hereby authorised to increase the share capital under the authorised share capital in one or several tranches within a month and within the limit of EUR 100,000,000 (one hundred million euro). Each share capital increase will be recorded in a notarial deed at the latest one month after the share capital increase has been decided by the board of managers.

Eighth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholder of the Company resolves to amend article 6 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Additional classes of shares may be created from time to time at the occasion of a share capital increase.

The manager or the board of managers is authorised to render effective such increase of the share capital under the authorised share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed.

The authorised share capital of the Company is set at EUR 100,000,000 (one hundred million euro) represented by 10,000,000 (ten million) shares having a nominal value of EUR 10 (ten euro) each. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised, during a period of five years from the date of publication in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of the insertion of the authorised share capital

clause in the present articles of association, to increase the subscribed share capital of the Company within the limits of the authorised share capital

The board of managers shall decide to issue shares in any of the existing share classes or to create a new class of shares, with or without premium, to be paid up in cash or by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares, subject to article 189 of the law of 10th August, 1915.

The board of managers is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription under the authorised share capital (including, but not limited to, the determination, in case a new class of share is created, of the underlying investment to which it relates).

Each time the board of managers shall act, or shall be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised under the present Article 6, such share capital increase shall be recorded in a notarial deed acknowledging such increase by a resolution taken in a general shareholders meeting at the latest one month after the decision by the board of managers to increase the share capital.

Moreover, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to issue any instrument convertible or exercisable into shares (including, but not limited to, flow-through convertible bonds) (the Instruments), in any form. Any issue of Instruments may only be made within the limits of the authorised share capital. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of reimbursement or repayment and any other conditions, which may be related to the Instruments."

Ninth resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 7 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence it being understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of a particular class of shares shall track the return of the investment made by the Company in relation to this class of shares,

(i) after the deduction of a pro rata share of the Company's costs and liabilities which are not related to a particular investment and, where applicable, of a proportion of overall expenses; and

(ii) after deduction of the costs and liabilities directly related to the investment for which this class of shares has been created; and

(iii) after deduction of the losses suffered by the investment for which this class of shares has been created; and

(iv) to the extent of the existence of distributable profits.

The board of managers may decide at its sole discretion to determine profit and cost allocation among the various shares classes."

Tenth resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 15 of the Articles in order to allocate the voting rights in relation to a class of shares to the shareholder holding the relevant class of shares. Article 15 of the Articles shall henceforth read as follows:

" **Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may vote only on matters related to a class of shares which he owns.

For decisions related to all classes of shares, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions related to all the classes of shares are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

When convening a meeting, the board of managers may decide at its sole discretion to what class(es) of shares the matter(s) discussed at the meeting pertain(s).

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's aggregate share capital, including all the classes of shares, and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended."

Eleventh resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholder of the Company resolves to amend article 18 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 18. Appropriation of profits, Reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent

(5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits related to a particular investment may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their holding within the class of shares created for this investment, in accordance with article 7. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends."

Twelfth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholder of the Company resolves to amend article 19 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

The distribution of the liquidation profit, if any, will be made in accordance with article 7."

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3500.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize octobre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

Antin Infrastructure Luxembourg V, une société à responsabilité limitée organisée sous le droit luxembourgeois et établie au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 162.092 du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, (l'Associé Unique),

ici représenté par Monsieur Olivier THILL, juriste, demeurant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 octobre 2011,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "Antin Infrastructure Services Luxembourg", enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.006, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Carlo Wersandt du 22 mars 2011 (la Société).

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour:

Agenda

1. Création de plusieurs classes de parts sociales;
2. Création d'une nouvelle classe de parts sociales dénommée "classe A" et conversion des parts sociales existantes en parts sociales de classe A allouées à l'activité de services de la Société;
3. Décision (i) de créer deux nouvelles classes de parts sociales dénommées "classe B" et "classe C", (ii) d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 1.563.290 (un million cinq cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros), pour le faire passer de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à un montant de 1.575.790 (un million cinq cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix euros), (iii) d'émettre 16.810 (seize mille huit cent dix) nouvelles parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, et (iv) d'émettre 139.519 (cent trente-neuf mille cinq cent dix-neuf) nouvelles parts sociales de classe C, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune;
4. Souscription et paiement (i) des nouvelles parts sociales B et (ii), des nouvelles parts sociales C;
5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts);
6. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin

d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société;

7. Décision de prévoir un capital autorisé;
8. Modification de l'article 6 des Statuts;
9. Modification de l'article 7 des Statuts;
10. Modification de l'article 15 des Statuts;
11. Modification de l'article 18 des Statuts; et
12. Modification de l'article 19 des Statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer plusieurs classes de parts sociales, toute en relation avec l'investissement réalisé par la Société, soit directement ou indirectement à travers une ou plusieurs filiales, à l'exception d'une classe de parts sociales en relation avec l'activité de services de la Société. Les classes de parts sociales sont désignées par une lettre de l'alphabet.

Toutes les parts sociales resteront des parts sociales ordinaires.

Chaque classe de parts sociales créée en relation avec un investissement particulier donnera droit à son (ses) titulaire (s) aux bénéfices liés à l'investissement. Les pertes seront allouées à la classe de parts sociales liée à l'investissement et ne seront pas supportées par les autres classes. Les frais de la Société, qui ne sont pas liés à un investissement en particulier, seront alloués à la classe de parts sociales se rapportant à l'activité même de la Société. Les frais en relation directe avec un investissement seront alloués à la classe de parts sociales correspondante. L'allocation des frais est décidée par le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, à sa seule discrétion.

Dès la liquidation de la Société, chaque classe de parts sociales liée à un investissement particulier donnera droit à son (ses) titulaire(s) aux bénéfices résultant de la liquidation de cet investissement.

Des parts sociales additionnelles peuvent être créées ponctuellement lors d'une augmentation de capital.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales dénommée "classe A". L'Associé Unique décide de convertir les parts sociales existantes de la Société en parts sociales de classe A. Le capital de la société sera donc composé comme suit:

1. 1.250 parts sociales sont converties en 1.250 parts sociales de classe A.

Actuellement, toutes les parts sociales sont détenues par l'Associé Unique.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide:

- a. de créer deux nouvelles classes de parts sociales dénommées "classe B" et "classe C";
- b. d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.563.290 (un million cinq cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros) afin de le porter de son montant précédent de EUR 12.500 (douze-mille cinq-cents euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euro) chacune, à un montant de EUR 1.575.790 (un million cinq cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix euros), représenté par 157.579 (cent cinquante-sept mille cinq cent soixante dix-neuf) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, divisée en 3 (trois) classes;
- c. d'émettre 16.810 (seize mille huit cent dix) nouvelles parts sociales de classe B (les Nouvelles Parts Sociales B), chacune ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros); et
- d. d'émettre 139.519 (cent trente-neuf mille cinq cent dix-neuf) nouvelles parts sociales de classe C (les Nouvelles Parts Sociales C), chacune ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros); et

Quatrième résolution

L'Associé Unique déclare:

- a. souscrire intégralement aux 16.810 (seize mille huit cent dix) Nouvelles Parts Sociales B émises, chacune d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), pour un montant total de EUR 168.100 (cent soixante huit mille cent euros), qui sont allouées au capital social de la Société;
- b. que toutes les Nouvelles Parts Sociales B ont été intégralement libérées par conversion d'une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société en relation avec l'investissement sous-jacent auquel la classe de parts sociales B est allouée (la Créance B), ladite Créance B ayant une valeur nominale de EUR 168.100 (cent soixante huit mille cent euros), évaluée pour les besoins de la conversion à sa valeur nominale de EUR 168.100 (cent soixante huit mille cent euros).

La valeur de la Créance B a été prouvée au notaire, qui la constate expressément, au moyen d'un certificat d'évaluation émis le 12 octobre 2011 par les représentants de l'Associé Unique et les représentants de la Société, dont il résulte que:

a. la Créance B est certaine liquide et exigible; et

b. à la date de la présente, la valeur de la Créance B a une valeur au moins égale à EUR 168.100 (cent soixante huit mille cent euros), qui correspond à la valeur des 16.810 (seize mille huit cent dix) Nouvelles Parts Sociales B dans le capital de la Société, chacune ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), à émettre par la Société, et en lesquelles la Créance B est convertie.

L'Associé Unique déclare encore:

a. souscrire intégralement aux 139.519 (cent trente-neuf mille cinq cent dix-neuf) Nouvelles Parts Sociales C émises, chacune d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), pour un montant total de EUR 1.395.190 (un million trois cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-dix euros), qui sont allouées au capital social de la Société;

b. que toutes les Nouvelles Parts Sociales C ont été intégralement libérées par conversion d'une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société en relation avec l'investissement sous-jacent auquel la classe de parts sociales C est allouée (la Créance C), ladite Créance C ayant une valeur nominale de EUR 1.395.190 (un million trois cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-dix euros), évaluée pour les besoins de la conversion à sa valeur nominale de EUR 1.395.190 (un million trois cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-dix euros).

La valeur de la Créance C a été prouvée au notaire, qui la constate expressément, au moyen d'un certificat d'évaluation émis le 10 octobre 2011 par les représentants de l'Associé Unique et les représentants de la Société, dont il résulte que:

a. la Créance C est certaine liquide et exigible; et

b. à la date de la présente, la valeur de la Créance C a une valeur au moins égale à EUR 1.395.190 (un million trois cent quatre-vingtquinze mille cent quatre-vingt-dix euros), qui correspond à la valeur des 139.519 (cent trente-neuf mille cinq cent dix-neuf) Nouvelles Parts Sociales C dans le capital de la Société, chacune ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), à émettre par la Société, et en lesquelles la Créance C est convertie.

Suite à cette augmentation de capital l'Associée Unique détient la totalité parts sociales de la Société, correspondant à 157.579 (cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-dix-neuf) parts sociales ordinaires de la Société.

Cinquième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.575.790 (un million cinq cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix euros) représenté par 157.579 (cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, divisées de la façon suivante:

1. 1.250 parts sociales de classe A;
2. 16.810 parts sociales de classe B; et
3. 139.519 parts sociales de classe C."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Septième résolution

L'associé unique décide d'autoriser le conseil de gérance de la Société à augmenter le capital social de la Société sur le capital autorisé, entièrement ou en partie, de temps en temps, pour toutes parts sociales autorisées qui n'ont pas encore été souscrites jusqu'à la limite de EUR 100.000.000 (cent millions d'euros).

Le conseil de gérance décidera d'émettre des parts sociales dans l'une des classes existantes liée à l'investissement concerné. Le Conseil de gérance pourra aussi créer des nouvelles parts sociales suivant la composition utilisée dans les résolutions ci-dessus (classes de A à Z) avec ou sans prime d'émission, payées en espèce ou en apport en nature, ou par conversion de créances ou par tout autre moyen, et acceptera les souscriptions pour les parts sociales.

Le conseil de gérance est autorisé à augmenter le capital social sur le capital autorisé en une ou plusieurs tranches en un mois et dans la limite de EUR 100.000.000 (cent millions d'euros). Chaque augmentation de capital doit être enregistrée dans un acte notarié au plus tard un mois après que l'augmentation de capital ait été décidé par le conseil de gérance.

Huitième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des Statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra être changé à tout moment par la décision du l'Associé Unique ou de l'Assemblée des actionnaires, en accord avec l'article 15 de ces statuts.

Des classes de parts sociales peuvent être créées à tout moment lors d'une augmentation de capital.

Le gérant ou le conseil de gérance est autorisé à effectuer une telle augmentation de capital dans le cadre du capital social autorisé, entièrement ou partiellement, de temps à autre, pour toutes les parts sociales autorisées, qui n'ont pas encore été souscrites.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 100.000.000 (cent millions d'euros), représenté par 10.000.000 (dix millions) de parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune. Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, conseil de gérance, est autorisé, pendant une période de cinq années à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'insertion de la clause de capital autorisé dans les présents statuts, à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé.

Le conseil de gérance peut décider d'émettre des actions dans chaque classe de parts sociales existante ou de créer une nouvelle classe de parts sociales, avec ou sans prime d'émission, payée en l'espèce ou en apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen. Le conseil de gérance devra accepter les souscriptions pour les parts sociales soumises à l'article 189 de la loi du 10 août 1915.

Le conseil de gérance est autorisé et doit déterminer les conditions de toute souscription sous le capital sociale autorisé (incluant, mais pas limité à, la détermination, si une nouvelle classe d'action est créée, de l'investissement sous-jacent à laquelle cette classe se rapporte).

Chaque fois que le conseil de gérance est amené à effectuer une augmentation de capital, tel qu'autorisé sur le présent Article 6, cette augmentation de capital devra être enregistrée dans un acte notarié constatant cette augmentation par décision de l'assemblée générale des associés, au plus tard un mois après la décision du conseil de gérance d'augmenter le capital.

Par ailleurs, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à émettre tous instruments convertibles ou remboursables en parts sociales (incluant, mais pas limité à, des obligations participatives convertibles) (les Instruments), sous quelque forme que ce soit. Toute émission d'Instruments ne peut être faite que dans les limites du capital autorisé. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions de remboursement ou toutes autres conditions, qui seraient en relation avec les Instruments."

Neuvième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 7 des Statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française,

" **Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une portion des avoirs et des profits de la Société en proportion directe au nombre de parts sociales, étant entendu que les dividendes et les bonis de liquidation payés par les titulaires d'une classe de parts sociales seront en relation avec le rendement de cette classe de parts sociales,

(i) après déduction au pro rata des frais et des dettes de la Société qui ne sont pas liés à un investissement particulier et, le cas échéant, d'une fraction des frais généraux de la Société; et

(ii) après déduction des frais et des dettes directement liés à l'investissement pour lequel la classe de parts sociales aura été créée;

(iii) après déduction des pertes subies par un investissement pour lesquelles la classe de parts sociales aura été créée;

(iv) jusqu'à concurrence de l'existence de bénéfices distribuables.

Le conseil de gérance peut déterminer à sa seule discrétion l'allocation des profits et des frais entre les différentes classes de parts sociales."

Dixième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 15 des Statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité.** L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générales des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut voter seulement sur des sujets en relation avec la classe de parts sociales qu'il détient.

Pour les décisions en relation avec tous les classes de parts sociales, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues. Les décisions collectives concernant l'entière des parts sociales sont prises valablement seulement si elles sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social.

Quand il convoque une assemblée, le conseil de gérance peut décider à sa seule discrétion à quelle(s) classe(s) de parts le(s) sujet(s) discuté(s) lors de l'assemblée se rapporte(nt).

Toutefois, les décisions modifiant les statuts de la Société peuvent être adoptées uniquement par la majorité des associés détenant au minimum trois quarts du capital social collectif de la Société, comprenant toutes les parts sociales, sujet à la loi du 10 août 1915, comme modifiée."

Onzième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 18 des Statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves.** Les bénéfices de la Société indiqués dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, de l'amortissement et des dépenses représentent le bénéfice net. Une somme égale à cinq pour cent (5%) des bénéfices nettes de la Société est allouée à une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société. Le bilan des bénéfices net lié à un investissement particulier peut être distribué au(x) associé(s) en proportion directe avec le nombre de parts détenus dans les classes créées pour cet investissement, en accord avec l'article 7.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires."

Douzième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 19 des Statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 19.** Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Dans cas de la présence d'un boni de liquidation, la distribution sera faite en accord avec l'article 7."

Frais

Les dépens coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 3.500.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2011. LAC/2011/46159. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145228/460.

(110168993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

DV III General Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.463.

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms. Nicole Hoffmann, private employee, with professional address in Luxembourg,

acting in her capacity as special attorney-in-fact of the board of directors of DV III General Partner S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 21 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 21st May 2010, published in the Mémorial C number 1387 of 6 July 2010, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 153.463, and whose articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 1 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1161 on 31 May 2011 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions of the board of directors of the Company on 1 September 2011, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The issued share capital of the Company is presently set at one hundred fifty-one thousand euro (EUR 151,000.-) divided into one hundred fifty-one thousand (151,000.-) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up II. Pursuant to article 7 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at ten million euro (EUR 10,000,000.-) divided into ten million (10,000,000.-) shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-) and pursuant to the same article 7, the board of directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, article 5 of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the board of directors of the Company, in the resolutions adopted at the meeting held on 1 September 2011 and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 7 of the Company's articles of association, has decided, subject to the confirmation by any one director of the Company of the receipt of the subscription monies, which confirmation was given on 21 September 2011, an increase of the issued share capital by an amount of twenty four thousand nine hundred twenty one Euro (EUR 24,921.-) by the creation of twenty four thousand nine hundred twenty one (24,921.-) new ordinary shares each share with a par value of one Euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the already existing ordinary shares.

IV. That the board of directors of the Company, in the resolutions adopted at the meeting held on 1 September 2011 has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription monies, which evidence was obtained on 21 September 2011 and following the cancellation of the preferential subscription rights of the shareholders, the subscription of twenty four thousand nine hundred twenty one (24,921.-) new ordinary shares together with a total share premium of two hundred twenty four thousand two hundred eighty nine euro (EUR 224,289.-) as follows:

AXA Real Estate Investment Managers France, a société anonyme governed by the laws of France, having its registered office located at Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, F-92400 Courbevoie, France, registered under number 397 991 670 R.C.S. Nanterre: 24,921 ordinary shares

V. That all these new ordinary shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber and fully paid up, together with the share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 21 September 2011, so that the total amount of two hundred forty nine thousand two hundred and ten euro (EUR 249,210.-) representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of two hundred twenty four thousand two hundred eighty nine euro (EUR 224,289.-) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital paragraph one of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred seventy five thousand nine hundred twenty one euro (EUR 175,921.-) divided into one hundred seventy five thousand nine hundred twenty one (175,921.-) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up"

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre octobre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Nicole Hoffmann, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de DV III General Partner S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée le 21 mai 2010 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C numéro 1387 le 6 juillet 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 153.463, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 1 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1161 du 31 mai 2011 (la «Société»),

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par les résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 1 septembre 2011, une copie des dites résolutions, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. La Société a actuellement un capital social de cent cinquante-et-un mille euros (EUR 151.000,-) divisé en cent cinquante-et-un mille (151.000,-) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et étant chacune entièrement libérée.

II. En vertu de l'article 7 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) divisé en dix millions (10.000.000,-) d'actions, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et qu'en vertu du même article 7, le conseil d'administration de la Société a été autorisé à procéder à une augmentation du capital émis, l'article 5 des statuts étant alors à modifier de manière à refléter l'augmentation de capital ainsi réalisée.

III. Que le conseil d'administration de la Société a, par résolutions adoptées lors de la réunion du 1 septembre 2011, et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 7 des statuts de la Société, a décidé, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 21 septembre 2011, d'une augmentation du capital social souscrit à concurrence de vingt-quatre mille neuf cent vingt-et-un Euros (EUR 24.921,-) par la création de vingt-quatre mille neuf cent vingt-et-une (24.921,-) nouvelles actions ordinaires, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes.

IV. Que le conseil d'administration de la Société a, dans les résolutions adoptées lors de la réunion du 1 septembre 2011, accepte, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 21 septembre 2011, et suite à l'annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires, la souscription de la totalité des vingt-quatre mille neuf cents vingt-et-un (24.921,-) nouvelles actions ordinaires et ainsi que le paiement d'une prime d'émission totale de deux cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-neuf Euro (EUR 224.289,-) comme suit:

AXA Real Estate Investment Managers France, une société anonyme constituée et régie par le droit français, ayant son siège social au Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, F-92400 Courbevoie, France, immatriculée auprès du registre de Nanterre sous le numéro: 397 991 670: 24.921 actions ordinaires

V. Que toutes les nouvelles actions ordinaires ont été entièrement souscrites par le souscripteur susnommé et libérées intégralement, avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été confirmés le 21 septembre 2011, de sorte que la somme de deux cent quarante-neuf mille deux cent dix Euro (EUR 249.210,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de deux cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-neuf Euro (EUR 224.289,-) se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social souscrit susmentionnée, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis de la Société est fixé à cent soixante-quinze mille neuf cent vingt-et-un euros (EUR 175.921,-) divisé en cent soixante-quinze mille neuf cent vingt-et-une (175.921,-) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), chacune et étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Hoffmann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44062. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145967/130.

(110169589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Sixty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.486.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2011

Est nommé administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Référence de publication: 2011146350/12.

(110169397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Icaria Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.525,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 121.595.

—
Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 14 octobre 2011 de la société Icaria Invest S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à compter du 14 octobre 2011:

Martinus C.J. Weijermans, ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission du Gérant A suivant à compter du 14 octobre 2011:

Pierre-Yves Monoyer, ayant pour adresse professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

3. Démission du Gérant B suivant à compter du 14 octobre 2011:

Franciscus Welman, ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Icaria Invest S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2011146483/20.

(110169594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Société Immobilière Le Domicile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 128, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 38.324.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE IMMOBILIERE Le Domicile s.a.

PROMOTIONS ET REALISATIONS

Signature

Référence de publication: 2011146352/12.

(110169279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Société Immobilière Le Domicile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 128, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 38.324.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE IMMOBILIERE Le Domicile s.a.
PROMOTIONS ET REALISATIONS
Signature

Référence de publication: 2011146353/12.

(110169280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Société Immobilière Le Domicile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 128, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 38.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE IMMOBILIERE Le Domicile s.a.
PROMOTIONS ET REALISATIONS
Signature

Référence de publication: 2011146354/12.

(110169281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Computer Resources International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 36.349.

Il résulte des résolutions du 11 octobre 2011 du conseil d'administration de la Société que:
Monsieur Stefano Bodrato, dirigeant de société, né le 23 juillet 1965 à Turin (Italie) résidant professionnellement à Luxembourg 2, Rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

Et

Monsieur Stéphane Broussaud, dirigeant de société, né le 12 octobre 1976 à Paris (France) demeurant professionnellement au 19, côte d'Eich L-1450 Luxembourg,

Ont été nommés administrateur délégué de la société avec pouvoir individuel de signature.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant se tenir en 2017.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011146637/18.

(110170164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

SOFI Asia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146355/10.

(110170105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Sopafi-Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 81.810.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 21 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 Octobre 2011.

Référence de publication: 2011146359/11.

(110169458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Sos-Iso S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 73, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOS-ISO S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011146360/12.

(110169794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

SPEI (PolymerLatex) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.050,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.695.

Par résolutions signées en date du 7 octobre 2011, le liquidateur a décidé de transférer le siège social de la société du
20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 2 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146362/12.

(110169339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

The Unilever Pension Plan, Association d'Épargne-Pension.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg I 1.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146377/9.

(110169520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

KG Far East (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.409.

In the year two thousand eleven, on the sixth day of October.

Before Maître Roger Arrensdorff, public notary residing in Mondorf-lès-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, under-
signed.

There appeared:

KINROSS GOLD CORPORATION, an Ontario company, incorporated and organised under the laws of the Province
of Ontario, Canada, registered with the Ontario company register under the number 001840581 and having its registered
office at 25 York Street, 17th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2V5, CANADA,

represented by Me Vanessa Morolli, lawyer, residing in 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
by virtue of a proxy dated October 5, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and
the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

KINROSS GOLD CORPORATION (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") is the sole unitholder of KG FAR
EAST (LUXEMBOURG) Sàrl, a private limited liability company, incorporated and organized under the laws of Luxem-

bourg, having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B149.409, incorporated by a deed enacted on November 5, 2009, by Maître Roger Arrensdorff, notary public residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2416 on December 11, 2009, whose articles of incorporation have been amended by a deed enacted on May 3, 2010 by Maître Roger Arrensdorff, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1207 on June 9, 2010, by a deed enacted on June 21, 2010 by Maître Roger Arrensdorff, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1927 on September 17, 2010, by a deed enacted on August 19, 2010, by Maître Roger Arrensdorff, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2218 on October 19, 2010, by a deed enacted on August 27, 2010 by Maître Paul Decker notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, in substitution of his absent colleague Maître Roger Arrensdorff, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2459 on November 15, 2010, by a deed enacted on November 4, 2010, by Maître Roger Arrensdorff, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2761 on December 15, 2010, by a deed enacted on March 11, 2011, by Maître Roger Arrensdorff, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1261 on June 10, 2011, and by a deed enacted on July 22, 2011, by Maître Roger Arrensdorff, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2374 on October 5, 2011.

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 2,000.- (two thousand US Dollar) together with a share premium of USD 49,998,000.- (forty-nine million nine hundred ninety-eight thousand US Dollar),
2. Subscription and payment of all the additional units and the share premium by the Sole Unitholder, by contribution in cash,
3. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase,
4. Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 2,000.- (two thousand US Dollar), so as to bring it from its present amount of USD 320,066,000.- (three hundred twenty million sixty-six thousand US Dollar), represented by 320,066,000 (three hundred twenty million sixty-six thousand) units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, to the amount of USD 320,068,000.- (three hundred twenty million sixty-eight thousand US Dollar) represented by the existing units and by the issue of 2,000 (two thousand) units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium of USD 49,998,000.- (forty-nine million nine hundred ninety-eight thousand US Dollar), to be subscribed for on payment of the amount of USD 50,000,000.- (fifty million US Dollar) through a contribution in cash described below.

Second resolution:

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened Vanessa Morolli, acting in her capacity as duly appointed special attorney of the Sole Unitholder, who declared to subscribe for 2,000 (two thousand) units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium of USD 49,998,000.- (forty-nine million nine hundred ninety-eight thousand US Dollar) and that they are paid up with the amount of USD 50,000,000.- (fifty million US Dollar) by the contribution in cash described below:

Description of the contribution:

The contribution in cash consisting of the full and complete payment by the Sole Unitholder to the Company of a total amount of USD 50,000,000.- (fifty million US Dollar);

Evidence of the contribution's existence:

The blocking certificate issued by the bank of the Company has been given to the undersigned notary, attesting the current value and existence of the payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Unitholder decides to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

5.1. "The Corporation's corporate capital is set at USD 320,068,000.- (three hundred twenty million sixty-eight thousand US Dollar) represented by 320,068,000 (three hundred twenty million sixty-eight thousand) units in registered form with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 6,400.- (six thousand four hundred euro).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 50,000,000.- (fifty million US Dollar) is valued at EUR 37,673,406.57 (thirty-seven million six hundred seventy-three thousand four hundred six euro fifty-seven cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-lès-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

A comparu:

KINROSS GOLD CORPORATION, une société de l'Ontario, constituée et organisée sous les lois de la Province de l'Ontario, Canada, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'Ontario sous le numéro 001840581 et ayant son siège social à 25 York Street, 17^e étage, Toronto, Ontario, M5J 2V5, CANADA,

ici représentée par Me Vanessa Morolli, avocat, demeurant au 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 5 octobre 2011.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle apparaissant, agissant en sa capacité ci-avant décrite, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

KINROSS GOLD CORPORATION (ci-après dénommée «l'Associé Unique») est l'unique associé de KG FAR EAST (LUXEMBOURG) Sàrl, une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B149.409, constituée par un acte du 5 novembre 2009, par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-lès-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2416 du 11 décembre 2009, ces statuts ont été modifiés par un acte du 3 mai 2010 par Maître Roger Arrensdorff, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1207 du 9 juin 2010, par un acte du 21 juin 2010 par Maître Roger Arrensdorff, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1927 du 17 septembre 2010, par un acte du 19 août 2010 par Maître Roger Arrensdorff, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2218 du 19 octobre 2010 et par un acte du 27 août 2010 par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de son confrère Maître Roger Arrensdorff, empêché, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2459 du 15 novembre 2010, par un acte du 4 novembre 2010 par Maître Roger Arrensdorff, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2761 du 15 décembre 2010, par un acte du 11 mars 2011 par Maître Roger Arrensdorff, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1261 du 10 juin 2011, et par un acte du 22 juillet 2011 par Maître Roger Arrensdorff, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2374 du 5 octobre 2011.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 2.000.- (deux mille US dollars) ensemble avec une prime d'émission de USD 49.998.000.- (quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt dix-huit mille US dollars),

2. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales et de la prime d'émission par l'Associé Unique, par apport en numéraire,

3. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts pour refléter l'augmentation du capital social planifiée,

4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 2.000,- (deux mille US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 320.066.000,- (trois cent vingt millions soixante-six mille US dollars) représenté par 320.066.000 (trois cent vingt millions soixante-six mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US dollar) à un montant de USD 320.068.000 (trois cent vingt millions soixante-huit mille US dollars) représenté par les parts sociales existantes et par l'émission de 2.000,- (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US dollar) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de USD 49.998.000,- (quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille US dollars), pour être souscrites contre paiement d'un montant de USD 50.000.000,- (cinquante millions US dollars), le tout à être entièrement libéré par un apport en numéraire décrit ci-dessous.

Seconde résolution:

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue Me Vanessa Morolli, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, qui a déclaré souscrire les 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US dollar) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de USD 49.998.000,- (quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille US dollars), et les libérer à hauteur d'un montant de USD 50.000.000,- (cinquante millions US dollars) par l'apport en numéraire décrit ci-après:

Description de la contribution

L'apport en numéraire consiste en le complet paiement par l'Associé Unique à la Société d'un montant total de USD 50.000.000,- (cinquante millions US dollars);

Preuve de l'existence de l'apport

Le certificat de déblocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et de l'existence du paiement.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. «Le capital social de la Société est fixé à USD 320.068.000,- (trois cent vingt millions soixante-huit mille US Dollars) représenté par 320.068.000 (trois cent vingt millions soixante-huit mille) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur de USD 1 (un US dollar) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 6.400,- (six mille quatre cents euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 50.000.000,- (cinquante millions US dollars) est évalué à la somme de EUR 37.673.406,57 (trente-sept millions six cent soixante-treize mille quatre cent six euros cinquante-sept cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: MOROLLI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 10 octobre 2011. REM 2011/1339. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mondorf-les-Bains, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144164/176.

(110167171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Studiocare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 96.839.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146365/10.

(110169510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Studiocare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 96.839.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146366/10.

(110169511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Studiocare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 96.839.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146367/10.

(110169515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Tapage Communication, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 150.008.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Octobre 2011.

Marie-Christine Dassy / Julien Lejeune

Gérante administrative / Gérant Technique

Référence de publication: 2011146369/12.

(110169612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Rosa S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 11.297.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2011, enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2011, LAC/2011/45542, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ROSA S.A., en liquidation volontaire", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 11.297, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée par acte du notaire Frank BADEN, alors de résidence à Mersch, en date du 12 septembre 1973, publié au Mémorial C n°193 du 31 octobre 1973, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 24 décembre 2009, publié au Mémorial c numéro 436 du 1^{er} mars 2010.

La liquidation de la société a été décidée par acte du notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant 5 années à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146928/22.

(110170234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Tapage Communication, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 150.008.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Marie-Christine Dassy / Julien Lejeune

Gérante administrative / Gérant Technique

Référence de publication: 2011146370/12.

(110169615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

THISER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.736.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Thiser S.à.r.l.

Référence de publication: 2011146373/10.

(110169746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Tartaruga S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4432 Soleuvre, 1, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 140.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TARTARUGA SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011146376/12.

(110169790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Mitaka Capital Partners S.à r.l., S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.539.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue le 26 octobre 2011

1. Madame Charlotte Lahaije-Hultman, Monsieur Charles Meyer et Monsieur John Wantz, ayant tous leur adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, ont démissionnés en tant que Commissaires aux comptes, avec effet au 27 juin 2011.

2. Alter Audit S.à r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous numéro B 110675, I.C. Dom-Com S.à r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous numéro B 133127 et B.A. Domicili S.à r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous numéro B 113135, ayant toutes leur siège social

au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, sont nommées en tant que nouveaux Commissaires aux comptes avec effet au 27 juin 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Mitaka Capital Partners S.à r.l., S.C.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2011146859/20.

(110170865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Global Infrastructure II LUX-GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 164.009.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of September,
Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Global Infrastructure GP II, L.P, a Company incorporated under the laws of Guernsey, with registered offices located at Mill Court, La Charroterie, St. Peter Port, Guernsey, GY1 6AZ, Channel Islands, registered with the Guernsey Registry under number 1342,

here represented by Laurent Tristan, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, United States of America, on 13th September 2011;

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the company is to acquire and hold a participation in Global Infrastructure Partners II – Lux Feeder S.C.A., SICAR, société d'investissement en capital à risque (SICAR) that shall be organised as a société en commandite par actions and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "SICAR"), and to act as its general partner and sole manager with unlimited liability.

The Company may also hold interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and manage, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will assume the name of "Global Infrastructure II LUX-GP, S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20, 000) represented by two hundred shares (200) shares fully paid up, with a par value of one hundred US Dollars (USD 100) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters (3/4) of the share capital. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by the board of managers (the "Board"), the members of which need not be shareholders. The board of managers may be composed of class A managers and class B managers.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two (2) managers, and in the case of appointment of class A and class B managers by the joint signature of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager, or by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 12. The Board shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders.

In dealing with third parties, the Board has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the purpose of the Company.

The Board shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings the Board, but in his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board must be given to managers at least eight (8) days in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, of which at least one (1) is a class A manager and one (1) is a class B manager, is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers, of which at least one (1) is a class A manager and one (1) is a class B manager, present or represented at such meeting.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The Board may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of an original signature by mail, facsimile or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one (1) class A manager and one (1) class B manager jointly. Copies or extracts of such minutes which

may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by one (1) class A manager and one (1) class B manager jointly or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The Board may establish one or several internal committees and shall determine their composition, as well as their detailed tasks and remunerations.

Art. 17. Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the Board of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. This article 17 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. The decisions of the shareholders are taken at general meetings of shareholders.

However, the holding of a general meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25).

In such case, the Board can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn-up in writing, and transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

Art. 19. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 21. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder when the number of shareholders is reduced to one.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year.

Art. 23. Each year on 31 December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Five per cent (5%) of the annual net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

The balance is at the disposal of the Shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

G. Governing law

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declare to subscribe for two hundred (200) shares and to have it fully paid up in cash of an amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.

General meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital shall immediately proceeded to pass the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 6c, route de Trèves L-2633 Senningerberg.
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company:

- Mark Levitt, born on the 19th October 1964 in New York, NY (U.S.A), residing professionally at 12 East 49th Street, New York, NY 10017, U.S.A.

Mr Levitt shall be the chairman of the board of managers of the Company.

- Gregg Myers, born on the 17th May 1973 in Niagara Falls, NY (U.S.A), residing professionally at 12 East 49th Street, New York, NY 10017, U.S.A.

- Jonathan Lepage, born on the 27 August 1975 in Namur (Belgium), residing professionally at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

- Pietro Longo, born on the 13th September 1970 in Luxembourg (Luxembourg), residing professionally at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation, and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix neuf septembre,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Global Infrastructure GP II, L.P, une société dûment constituée et existant selon le droit de Guernsey, ayant son siège social située à Mill Court, La Charroterie, St. Peter Port, Guernsey, GY1 6AZ, Channel Islands et inscrite au Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 1342,

représentée aux présentes par Laurent Tristan, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 13 septembre 2011;

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire, sera annexée au présent acte pour être déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La partie se présentant, agissant en sa qualité susvisée, a demandé au notaire instrumentant de promulguer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans Global Infrastructure Partners II – Lux Feeder S.C.A., SICAR, société d'investissement en capital à risque (SICAR), sous forme de société en commandite

par actions de droit luxembourgeois (la «SICAR»), et d'agir en tant qu'associé gérant commandité de cette SICAR, et d'agir en tant qu'associé commandité et seul gérant indéfiniment et solidairement responsable des dettes de la SICAR.

La Société peut également prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et réaliser toutes autres formes de placements, procéder à l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi qu'à l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et gérer, contrôler et valoriser ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter de toute manière et sous toute forme, et émettre des obligations et autres titres de créance.

La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile pour la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Global Infrastructure II LUXGP, S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales, d'une valeur nominal de cent US Dollars (USD 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance, les membres duquel n'ont pas besoin d'être associés. Le conseil de gérance peut être composé de gérants de class A et de gérants de class B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants et dans l'évènement de la nomination de gérants de class A ou de class B par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de class A et un gérant de class B, ou par la signature d'un représentant dûment autorisé dans les limites d'une telle autorisation.

Art. 12. Le conseil de gérance choisira en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en nom de la Société en toute circonstance et d'approuver toutes actions et opérations dans les limites de l'objet social.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Un avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et s'ils déclarent d'avoir pleine connaissance de l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique) ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, dont au moins un (1) gérant de class A et un (1) gérant de class B soit présent ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à majorité des voix des gérants, dont au moins un (1) est un gérant de class A et un (1) est un gérant de class B, soit présent ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés. Si au cours d'une séance il y a partage de voix sur une résolution, le président de séance a voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie des signatures originales par mail, télécopie ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou conjointement par un (1) gérant de class A et un (1) gérant de class B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou conjointement par un (1) gérant de class A et un (1) gérant de class B, ou par toute autre personne dûment mandatées à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le conseil de gérance peut mettre en place un ou plusieurs comités internes et, le cas échéant, déterminer leur composition, ainsi que les tâches précises à effectuer et la rémunération de leurs membres.

Art. 17. Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Le présent article 17 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Les résolutions des associés sont adoptées dans l'assemblée générale des associés.

La tenue des assemblées générales n'est pas obligatoire dans le cas où le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25).

Dans le cas précédent le conseil de gérance peut décider que chaque associé recevra l'intégralité du texte des résolutions ou décisions à adopter, par écrit et transmis par courrier, courriel ou télécopie.

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 21. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. En conséquence, toute décisions qui dépassent les pouvoirs des gérants seront prises par l'associé unique dans les cas où le nombre des associés est réduit à un seul associé.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 23. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut librement être utilisé par les associés. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Le solde sera partagé entre les associés. Les associés peuvent décider par vote majoritaire selon les dispositions légales applicables de reporter les bénéfices après déduction de la réserve légale ou de les transférer à une réserve extraordinaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

G. Loi applicable

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante, représentée comme indiqué en tête des présentes, ayant rédigé les statuts de la Société, déclare souscrire les deux cents (200) parts sociales et les avoir intégralement libérées en espèces pour la somme de vingt mille US Dollars (USD 20.000,-).

La preuve de ces paiements est donnée au notaire soussigné, qui déclare que les conditions fixées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

Disposition transitoire

Le premier exercice débutera le jour de l'incorporation de la Société et prendra fin le 31 décembre 2011.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,

Décisions de l'associé unique

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, adopte les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à 6c, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société:

- Mark Levitt, né le 19 octobre 1964 à New York (U.S.A), demeurant professionnellement au 12 East 49th Street, New York, NY 10017, U.S.A.

Monsieur Mark Levitt sera le président du conseil de gérance de la Société.

- Gregg Myers, né le 17 mai 1973 à Niagara Falls NY (U.S.A), demeurant professionnellement au 12 East 49th Street, New York, NY 10017, U.S.A.

- Jonathan Lepage, né le 27 août 1975 à Namur (Belgique), demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-duché of Luxembourg.

- Pietro Longo, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-duché of Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties susmentionnées comparantes, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Après lecture du document à la personne comparante, connus du notaire pas son nom, prénom, état civil et résidences, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: L. TRISTAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42823. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142651/374.

(110165282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Thurloe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.035.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146379/10.

(110169596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Vision Investments S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.063.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 octobre 2011 que, Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, nouveau commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Montbrun Révision Sàrl.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011146408/15.

(110169375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung, Fondation.

Siège social: L-7540 Berschbach, 47, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg G 149.

Comptes annuels 2010

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

FONDATION LËTZEBUERGER BLANNEVEREENEGUNG

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par Monsieur le Président Roger Hoffmann le 28.07.2011, j'ai effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FONDATION LËTZEBUERGER BLANNEVEREENEGUNG, comprenant le bilan au 31.12.2010 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que

celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de ma part de me conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

A mon avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION LËTZEBUERGER BLANNEVEREENEGUNG au 31.12.2010, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Le 28.07.2011.

Jean Reuter
3, rue Thomas Edison
Strassen

Bilans aux 31 décembre

ACTIF	2010	2010	2009	2009
Libellé				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	718 760,20		529 805,23	
Agencements et aménagements de terrains	319 751,53		350 884,49	
Constructions	19 956 445,43		20 848 994,70	
Autres installations, outillages et mobilier	647 264,18		729 489,51	
Autres immobilisations corporelles	10 060,00	21 652 281,34	10 060,00	22 469 233,93
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Parts dans des entreprises liées		12 500,00		12 500,00
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	33 700,00		34 000,00	
Clients et comptes rattachés	193 857,26		151 684,43	
Créances sur entreprises liées	110 091,40		38 817,40	
Fournisseurs débiteurs	927,29		141,85	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	54 287,17		0,00	
Etat et autres collectivités publiques	1 373 685,51		1 798 022,75	
Valeurs mobilières	6 603 316,53		157 916,53	
Banques, établis. financiers et assimilés et caisse	5 315 014,72	13 684 879,88	9 823 243,38	12 003 826,34
CHARGES A REPORTER		27 392,89		27 642,68
		EUR 35 377 054,11		EUR 34 513 202,95
PASSIF				
Libellé	2010	2010	2009	2009
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs etc.	21 455 193,02		21 455 193,02	

141253

Fonds dédiés s/subventions	3 073,41		3 442,35	
Résultats reportés	1 100 296,02			
Résultat de l'exercice	930 156,41		1 100 296,02	
Subventions d'investiss. et d'équipement	9 719 013,64	33 207 732,50	10 118 592,07	32 677 523,46
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		104 970,76		409 112,42
DETTES				
Clients créditeurs	11 112,23		8 859,79	
Fournisseurs et comptes rattachés	261 131,41		159 287,10	
Personnel et comptes rattachés	982 455,36		668 785,42	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	543 004,04		525 127,98	
Etat et autres collectivités publiques	177 114,81		48 413,68	
Autres dettes	9 364,00	1 984 181,85	15 095,08	1 425 569,05
PRODUITS A REPORTER		80 169,00		998,02
		<u>EUR 35 377 054,11</u>		<u>EUR 34 513 202,95</u>

Profits et Pertes aux 31 décembre

Libellé	2010		2009	
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	13 523 002,53		12 508 466,90	
Autres produits de gestion courante	376 853,21		359 527,09	
Subvention d'exploitation	1 273 418,79	15 173 274,53	469 781,97	13 337 775,96
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats	1 342 466,40		1 289 912,71	
Autres charges externes	525 714,35		359 456,51	
Autres services extérieurs	493 733,17		462 761,59	
Impôts, taxes et versements assimilés	2 835,40		617,60	
Charges de personnel	11 798 992,47		10 331 542,47	
Autres charges d'exploitation	10 414,88		10 108,33	
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 557 848,20	15 732 004,87	1 463 434,81	13 917 834,02
RESULTAT D'EXPLOITATION		-558 730,34		-580 058,06
PRODUITS FINANCIERS		116 608,27		219 059,27
RESULTAT FINANCIER		116 608,27		219 059,27
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Cotisations, dons, legs et subsides	66 878,02		1 123 559,57	
Subventions d'exploitation	0,00		4 215,79	
Produits sur exercices antérieurs	354 946,26		7 621,74	
Plus-value de cession d'actifs immobilisés	0,00		0,00	
Reprise sur amort. conventions et provisions	639 461,63	1 061 285,91	616 099,94	1 751 497,04
CHARGES EXCEPTIONNELLES		14 600,30		296 146,01
REPRISES SUR CORRECTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS		325 592,87		5 943,78
RESULTAT EXCEPTIONNEL		1 372 278,48		1 461 294,81
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>EUR 930 156,41</u>		<u>EUR 1 100 296,02</u>

Bilan au 31 décembre 2010

ACTIF

Libellé	Brut	Correct	valeur	Net
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				

l'exercice							
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	718 760,20	529 805,23	827 727,28	806 159,36	31 722 581,38	31 367 439,57	
Corrections de valeur au début de l'exercice	0,00	0,00	455 274,87	405 260,96	10 518 444,87	9 289 118,85	
Dotations de l'exercice	0,00	0,00	52 700,88	50 013,91	1 247 691,08	1 229 326,02	
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	0,00	0,00	507 975,75	455 274,87	11 766 135,95	10 518 444,87	
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	EUR 718 760,20	529 805,23	319 751,53	350 884,49	19 956 445,43	20 848 994,70	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	
	Autres installations, outillage et mobilier		Autres immobilisations corporelles		TOTAL		
Valeurs brutes au début de l'exercice	1 938 635,55	1 654 942,03	10 060,00	10 060,00	34 652 099,71	33 073 461,75	
Entrées au cours de l'exercice	102 977,43	283 693,52	0,00	0,00	668 642,13	1 578 637,96	
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	2 041 612,98	1 938 635,55	10 060,00	10 060,00	35 320 741,84	34 652 099,71	
Corrections de valeur au début de l'exercice	1 209 146,04	1 034 386,27	0,00	0,00	12 182 865,78	10 728 766,08	
Dotations de l'exercice	185 202,76	174 759,77	0,00	0,00	1 485 594,72	1 454 099,70	
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	1 394 348,80	1 209 146,04	0,00	0,00	13 668 460,50	12 182 865,78	
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	647 264,18	729 489,51	10 060,00	10 060,00	21 652 281,34	22 469 233,93	

Evolution des immobilisations financières

	2010	2009
	Parts dans des entreprises liées	
Valeurs brutes au début de l'exercice	12 500,00	12 500,00
Entrées au cours de l'exercice	0,00	0,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	12 500,00	12 500,00
Corrections de valeur au début de l'exercice	0,00	0,00
Dotations de l'exercice	0,00	0,00
Reprises de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	0,00	0,00
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	EUR 12 500,00	12 500,00

Evolution des subventions d'investissement et d'équipement

	2010	2009
Valeurs brutes au début de l'exercice	15 563 629,17	15 563 629,17
Entrées au cours de l'exercice	239 883,20	0,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	15 803 512,37	15 563 629,17
Amortissements au début de l'exercice	5 445 037,10	4 828 937,16
Dotations de l'exercice	639 461,63	616 099,94

Reprises de l'exercice	0,00	0,00
Amortissements à la fin de l'exercice	6 084 498,73	5 445 037,10
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	EUR 9 719 013,64	10 118 592,07

Annexes Remarques

La Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung résulte du changement de la dénomination de la Fondation de l'Association des Aveugles et des statuts suivant acte notarié du 5 novembre 2007.

Les actes concernant les statuts et leurs changements ont été publiés au Mémorial C 76 de 1986 page 3644 et suivantes et C 615 du 12.03.2008 pages 29490 et suivantes.

La dissolution de l'Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg a.s.b.l. a été décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 novembre 2007 de même que le transfert de tout le patrimoine ainsi que tous les engagements vers la Fondation Lëtzebuurger Blannenvereenegung.

Le Grand-Duc de Luxembourg a approuvé le changement statutaire le 11 janvier 2008.

Le Tribunal de Luxembourg a homologué la décision à l'Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg du 17 novembre 2007 par jugement en matière d'homologation de décisions d'associations sans but lucratif en son audience du 17 janvier 2008.

La présentation des chiffres comparés des exercices 2009 et 2010 est celle de la Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung.

Durée; La durée de la fondation est illimitée.

Modes d'évaluation

ACTIF

Actif immobilisé

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au prix d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou au prix de revient, pouvant comporter une partie des coûts indirects.

A l'exception des terrains et des autres immobilisations corporelles des corrections de valeur sont calculées de façon linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

Les taux linéaires sont les suivants: 2,9169% à 25%

Immobilisations financières

Les titres ayant le caractère d'immobilisations sont évalués au prix d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires.

En cas de dépréciation qui de l'avis du conseil d'administration revêt un caractère durable, ces Immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur Inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture des comptes annuels. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Actif circulant

Stocks

Au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de réalisation

Clients et comptes rattachés

Au plus bas du montant nominal ou de la valeur de recouvrement

Créances sur entreprises liées

Au plus bas du montant nominal ou de la valeur de recouvrement

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Au plus bas du montant nominal ou de la valeur de recouvrement

Etat et autres collectivités publiques

Au plus bas du montant nominal ou de la valeur de recouvrement

Valeurs mobilières de placement

Au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché

Banques, établissements financiers

Valeur nominale à la date de clôture

et assimilés et caisse

Charges à reporter

Montant nominal, comprend les charges enregistrées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

N.B.: Certains actifs immobilisés hérités en totalité ou en pourcentage, grevés ou non de droits d'usufruit ou similaires ne sont pas valorisés dans les comptes annuels principalement en attendant les décomptes des notaires chargés des successions.

PASSIF

Fonds propres

Fonds associatifs

Reprend tous les comptes réserves antérieurs et le report à nouveau

Fonds dédiés s/subventions

Subventions d'exploitation non encore utilisées à la fin de l'exercice.

Résultat de l'exercice

Subventions d'investissement et d'équipement

Reçues de l'Etat luxembourgeois et de la Commune, inscrites pour leur valeur initiale, amorties selon le même principe et une durée prenant plus ou moins fin avec les amortissements de l'actif auquel elles se rapportent. Certaines subventions reçues sont grevées d'obligations de remboursement partiel ou total en cas de réalisation ou de cessation des actifs auxquels elles se rapportent.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance. Elles sont indiquées à leur valeur estimée de besoin.

Dettes

Fournisseurs et comptes rattachés Valeur de remboursement

Personnel et comptes rattachés Valeur de remboursement

Sécurité sociale et autres organismes sociaux Valeur de remboursement

Etat et autres collectivités publiques Valeur de remboursement

Autres dettes Valeur de remboursement

Produits à reporter Montant nominal, comprend les produits perçus avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

Les fonds propres ont dès l'origine de l'Association des Aveugles et Malvoyants en 1955 été alimentés par les apports et les résultats des exercices à moins d'affectation de montants à divers comptes de réserves. De même les héritages ont été inscrits en produits du compte de profits et pertes avec la contrepartie à des comptes de l'actif du bilan selon la nature des objets. Cette méthodologie de la présentation a été maintenue dans la présentation des comptes.

Comme tous les décomptes de l'assurance dépendance n'étaient pas approuvés par les organes débiteurs certains montants à recevoir ont dû être en partie estimés.

En ce qui concerne la conversion des postes en devises:

La Fondation tient ses livres comptables en euros.

Les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées en euro au cours de change en vigueur à la date de transaction, Les immobilisations exprimées dans une devise autre que l'euro sont converties en euro au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique. Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation. Les gains de change latents ne sont donc pas enregistrés au compte de profits et pertes.

Les avoirs en banque en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes avec enregistrement global des gains ou pertes en résultant au compte de profits et pertes.

Provisions pour risques et Charges

Provision pour rente viagère Welschbillig-Muller	61 227,27
Provision pour primes uniques et congé non pris	16 851,30*
Autres provisions	26 892,19
	<u>104 970,76</u>

* Les primes uniques concernent le personnel ayant quitté la Fondation courant 2010 et ayant demandé en 2011 ces primes. La position englobe également une provision pour congé non pris d'une personne.

Immobilisation financière

Le 12.11.2008 la Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung a constitué la société Bieschbecher Atelier s.à r.l. au capital de 12 500 € entièrement souscrit et libéré par la Fondation. L'objet de cette société est la reprise de l'activité du Bieschbecher Atelier à partir de l'exercice 2009 en lieu et place de la Fondation.

Affectation du résultat

Le Conseil d'administration délibérera de l'affectation du bénéfice de l'exercice de 930 156,41 €.

Personnel

Personnes occupées en moyenne: 235 en 2010 et 203 personnes en 2009.

Objet: "La fondation a pour objet l'amélioration du sort des déficients visuels et la veille à la défense de leurs Intérêts.

Elle recherche la collaboration avec toute institution ou service ayant des objectifs similaires.

Elle encourage ou soutient des initiatives prises en faveur des déficients visuels par des organismes privés ou publics.

La fondation exerce à l'égard des déficients visuels le rôle de conseiller, leur prodigue aide et assistance morale et matérielle, à l'exclusion de tout soutien pécuniaire. Elle veille à l'orientation professionnelle des déficients visuels, à leur éducation et à leur insertion dans la vie active. Pour atteindre cet objectif, la fondation peut créer, reprendre et gérer toutes œuvres, prendre toutes initiatives, acquérir tous biens meubles, et construire ou acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de son objet. Est désigné par "déficient visuel" au sens des présents statuts toute personne dont l'acuité visuelle du meilleur œil avec correction est inférieure à trois dixièmes ou dont le champ visuel est inférieur à dix degrés."

Budget 2011

HOME DEPENSES	-14 482 916,00
HOME RECETTES	14 506 167,00
RESULTAT BÉNÉFICIAIRE	23 251,00
FONDATION DEPENSES	-467 650,00
FONDATION RECETTES	587 000,00
RESULTAT BÉNÉFICIAIRE	119 350,00
RESULTAT EN PERTE BIESCHBECHER ATELIER.	-25 000,00
RESULTAT EN PERTE BETREIUNG BERODUNG	-144 500,00
MAISON RELAIS DEPENSES	-1 110 653,00
MAISON RELAIS RECETTES	1 098 653,00
RESULTAT EN PERTE	-12 000,00
GRAND TOTAL DEPENSES	-16 230 719,00
GRAND TOTAL RECETTES	16 191 820,00
RESULTAT GLOBAL EN PERTE	-38 899,00

Référence de publication: 2011143428/366.

(110165880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Thurloe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 263.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 109.035.

Il résulte des décisions prises par écrit par les gérants de la Société en date du 18 octobre 2011 que le siège social de la Société a été transféré à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146380/11.

(110169884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Tierra del Fuego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 92.462.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/10/2011.

Référence de publication: 2011146381/10.

(110169660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

TMT SSF 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146382/10.

(110169529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Quicksilver Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 82.415.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Quicksilver Holding S.A. s'est tenue à Luxembourg le 21 octobre 2011

Omissis

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes Vincenzo Bosco par Monsieur Julien Nicaud, né le 4 juin 1981 à Metz, France, et résidant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

L'assemblée générale procède à la nomination définitive de Francesca Docchio, 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, cooptée aux fonctions d'administrateur en remplacement de Carlo Ferrari Ardicini, administrateur démissionnaire, par décision du conseil d'administration dans sa réunion du 7 octobre 2011.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes et du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Xavier Mangiullo

Administrateur

Référence de publication: 2011147175/23.

(110170724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Sogeval S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 164.104.

STATUTS

L'an deux mille onze, Le quatorze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

AVALON PRESTIGE LTD, société de droit britannique, avec siège social à Londres WC1R4JS, 20-22 Bedford Row, inscrite sous le numéro de registre 7728129, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Thierry BICHEL, directeur de société, ayant son adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann, pouvant engager la société sous sa seule signature.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de SOGEVAL S.A., SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et Des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Toute résolution prise par le conseil d'administration devra être validée au préalable par assemblée générale des actionnaires respectivement par décision de l'associé unique. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par AVALON PRESTIGE LTD, préqualifiée.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) Euros.

Résolutions de l'associé unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Thierry BICHEL, directeur de société, ayant son adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FOP COGEST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 148.717.

- 4.- Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 2017.

- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. BICHEL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 octobre 2011. Relation: ECH/2011/1755. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144330/200.

(110166925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Vantage Partnership Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.899.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 septembre 2011

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 21 février 2011 de coopter aux fonctions d'administrateur de type B Madame Catherine Peuteman, en remplacement de Monsieur Ivica Kustura, administrateur de type B démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Extrait sincère et conforme

Vantage Partnership Management S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011146398/14.

(110169646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Vantage Partnership Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.899.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VANTAGE PARTNERSHIP MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2011146399/12.

(110169647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Vectorline Capital Management & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 151.073.

—
Les comptes annuels au 1^{er} janvier 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146400/9.

(110169819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Compagnie Financière de la Gaichel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 58.371.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 octobre 2011 à 9.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Joseph Winandy, de Monsieur Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A., domiciliée 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg et représentée par Monsieur Jacques BORDET domicilié 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

- Le mandat des Administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31.12.2011.

Pour copie conforme
FIDUPAR

Référence de publication: 2011146636/19.

(110170704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Vanstar Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 79.771.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Octobre 2011.

Référence de publication: 2011146401/11.

(110169459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Varesa International SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.047.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146402/10.

(110169914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Varesa Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.012.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146403/10.

(110169915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

9REN Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.902.050,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 137.669.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 20 octobre 2011

L'associé unique de la Société, a décidé comme suit:

- de révoquer Anastasia Deulina en tant que gérant de classe A, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Rosario Corcione, administrateur, né le 27 mars 1976 à Naples en Italie, résidant professionnellement au 7th floor, 25 Victoria Street, Londres, SW1H 0EX, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A de la Société, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011147201/18.

(110170564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.
